

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : Antiescum DB79

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
 Utilisation de la substance/mélange : Anti-moussant  
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Produit destiné au traitement des eaux

Titre	Descripteurs d'utilisation
Traitement des eaux usées (Réf. SE: Antiescum DB79)	SU6b, SU23, PROC4, PROC8a, PROC15, PROC28, ERC4

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DERYPOL, S.A HQ:	Manufacturing:
C/Plató, n 6, Entlo, 5	C/Cal Gabatx, s/n
08021 Barcelona (Spain)	08520 Les Franqueses del Vallès (Spain)
Tel. +34 93 238 9090	Tel. +34 93 8496188
	regulatory@derypol.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 93 849 6188  
 9:00-13:00 h 15:00-17:00 h (GMT + 1)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)**

Danger par aspiration, catégorie 1 H304  
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

# Antiescum DB79

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Contient	: Hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques; Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <0,03% aromatiques
Mentions de danger (CLP)	: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Remarques : Mélange d'hydrocarbures et composés organiques

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques	N° CAS: 1335203-17-2 N° CE: 934-956-3 N° REACH: 01-2119827000-58	50-≤100	Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <0,03% aromatiques	N° CAS: 1174522-45-2 N° CE: 934-954-2 N° REACH: 01-2119826592-36	20-<25	Asp. Tox. 1, H304
1- Octanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE)	N° CAS: 111-87-5 N° CE: 203-917-6 N° REACH: 01-2119486978-10	1-<2,5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (ES, FR, PT)	N° CAS: 8002-74-2 N° CE: 232-315-6	0,5-<1	Non classé

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver rapidement et avec précaution, avec de l'eau propre pendant au moins 15 minutes. Bouger le globe oculaire en écartant bien les paupières. Consulter un médecin. Le lieu de travail doit obligatoirement disposer de douches oculaires (rince œil) d'urgence.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Informations plus détaillées : voir rubrique 11.
Symptômes/effets après ingestion	: Gênes gastro-intestinales. L'ingestion répétée du produit est considérée comme une voie d'exposition très improbable si le travail est effectué dans des conditions de santé et d'hygiène adéquates.

# Antiescum DB79

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. N'importe quel ingrédient en grande proportion selon le critère établi dans le Règlement 1272/2008 est mentionné dans le paragraphe 3.2 de cette fiche de données de sécurité. Consulter un médecin de toute urgence.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche.  
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Danger d'incendie.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Conserver à l'abri de la chaleur. Conserver à l'abri des sources d'ignition. Prendre garde à un possible retour de flamme.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : La section 8 contient des informations relatives aux équipements de protection individuelle les plus appropriés. La section 13 contient des informations relatives à la gestion des déchets.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eliminer les sources d'inflammation. Restreindre l'accès à la zone de façon appropriée jusqu'à l'achèvement des opérations de nettoyage. Utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé dans la section 8. Stopper ou réduire les fuites, à condition que cette opération ne présente aucun danger. Dans la mesure du possible, aérer la zone où s'est produit la fuite. Confier les tâches de nettoyage à du personnel qualifié. Ne pas toucher le matériel qui s'est répandu. Disposer d'un équipement d'urgence à portée de main (en cas d'incendie, fuite, etc.).

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Collectez séparément l'eau d'extinction contaminée; celle-ci ne doit pas atteindre le système d'égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

La section 8 contient des informations relatives aux équipements de protection individuelle les plus appropriés.  
La section 13 contient des informations relatives à la gestion des déchets.

# Antiescum DB79

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Chaleur et sources de ignition, y compris les décharges d'électricité statique. Températures extrêmes.
- Mesures d'hygiène : Appliquer les normes habituelles de bonnes pratiques et d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Conditions de stockage : Le produit peut présenter une légère sédimentation en fonction de la température de stockage. En dessous de 15 - 20 °C, ce produit précipite, mais cela ne signifie pas une réduction de ses performances. Le produit retrouve son homogénéité initiale lorsqu'il est chauffé à des températures supérieures à 20°C. À 25 °C, il est recommandé de procéder à une brève et légère agitation pour favoriser une redissolution complète et rapide du produit.
- Matières incompatibles : Néoprène. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc éthylène-propylène (EPDM) . Polypropylène (rigide).
- Température de stockage : 10 – 65 °C
- Matériaux d'emballage : Laiton, acier inoxydable 304, acier inoxydable 316L, Plasite 4300, Plasite 7122, acier doux, élastomère fluoré, PEHD (polyéthylène haute densité), nylon, PVC, PTFE  
Nylon, PVC, PTFE, caoutchouc polyéthylène chlorosulfoné, élastomère perfluoré, chlorosulfoné, Perfluoroélastomère, Résine époxy phénolique, Revêtement 100% résine phénolique.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Anti-moussant.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

1- Octanol (111-87-5)	
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
Nom local	Octan-1-ol(LangkettigeAlkohole)
AGW (OEL TWA) [1]	106 mg/m <sup>3</sup>
AGW (OEL TWA) [2]	20 ppm
Remarque	AGS
<b>Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures (8002-74-2)</b>	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Paraffine (cire de), fumée
VME (OEL TWA)	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Parafina (cera), fumos
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cera de parafina

# Antiescum DB79

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures (8002-74-2)

VLA-ED (OEL TWA) [1]

2 mg/m<sup>3</sup> humos

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Une ventilation générale est recommandée. Garantir une bonne aération en cas de manipulation du produit dans un espace confiné.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

EN 166. EN 374. EN 14605. EN 143. EN 14387.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec des protecteurs latéraux

#### Protection oculaire

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité			EN 166

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection de la peau et du corps

Type	Norme
	EN 14605

###### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection des mains

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle		0.3 mm	1 (< 4.0)	EN ISO 374

# Antiescum DB79

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	ABEK-P3		EN 143, EN 14387

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

##### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Les travailleurs doivent être conscients de leur exposition aux produits utilisés sur leur lieu de travail, et ils doivent agir de forme responsable, pour éviter de contaminer d'autres zones. Ils doivent essayer d'adopter de bonnes habitudes en matière d'hygiène et consulter le responsable de l'entreprise en cas de doute ou pour se faire aider. Se laver les mains et n'importe quelle zone du corps exposées au produit avant de boire, manger, aller aux toilettes et à la fin de la journée de travail. Retirer les vêtements tâchés et les laver avant de les remettre. Il est recommandé de toujours placer une douche et une douche oculaire (rinçage œil) dans la zone de manipulation du produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Pas disponible
Apparence	: Liquide transparent légèrement jaunâtre.
Odeur	: Odeur à hydrocarbure.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -18 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 132,2 °C ASTM D86
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: 92 °C ASTM D93
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 7,94 mm <sup>2</sup> /s (40 °C, ASTM D445)
Viscosité, dynamique	: 10 mPa·s (22 °C, ASTM D2983)
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 5,1 mm Hg (37.8 °C, ASTM D5191)
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,8 – 0,9 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: 0,84
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable

# Antiescum DB79

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

État d'agglomération des particules : Non applicable  
Surface spécifique d'une particule : Non applicable  
Empoussiérage des particules : Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes ou étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Aucune donnée disponible.  
Toxicité aiguë (cutanée) : Aucune donnée disponible.  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Aucune donnée disponible.

1- Octanol (111-87-5)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures (8002-74-2)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
Hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques (1335203-17-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5266 mg/l/4h
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <0,03% aromatiques (1174522-45-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg

# Antiescum DB79

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Aucune donnée disponible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Aucune donnée disponible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Aucune donnée disponible.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Aucune donnée disponible.
Cancérogénicité	: Aucune donnée disponible.
Toxicité pour la reproduction	: Aucune donnée disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Aucune donnée disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Aucune donnée disponible.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Antiescum DB79

Viscosité, cinématique	7,94 mm <sup>2</sup> /s (40 °C, ASTM D445)
------------------------	--

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Aucune donnée disponible
--	----------------------------

### 11.2.2. Autres informations

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Antiescum DB79

CL50 - Poisson [1]	310 mg/l Oncorhynchus mykiss
CL50 - Poisson [2]	325 mg/l Capucette intérieure
CE50 - Crustacés [1]	130 mg/l Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	220 mg/l Daphnia magna
LOEC (aigu)	250 mg/l Capucette intérieure
NOEC (aigu)	< 78 mg/l Oncorhynchus mykiss
NOEC (chronique)	125 mg/l Capucette intérieure
NOEC chronique poisson	< 78 mg/l (96h, Oncorhynchus mykiss)
NOEC chronique crustacé	0,19 mg/l Ceriodaphnia dubia

### 1- Octanol (111-87-5)

CL50 - Poisson [1]	9,8 mg/l
--------------------	----------

### Hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques (1335203-17-2)

CL50 - Poisson [1]	> 1028 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	≥ 3193 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 10000 mg/l
NOEC chronique poisson	> 1000 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 1000 mg/l

# Antiescum DB79

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <0,03% aromatiques (1174522-45-2)

CL50 - Poisson [1]	> 1028 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 3193 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 10000 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Antiescum DB79

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	102,44 g O2/l OECD 301 D: 28 d 70-80%
Demande chimique en oxygène (DCO)	2200 g O2/l
Biodégradation	> 70 % OECD 310:2014

### Hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 0,03% aromatiques (1335203-17-2)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Antiescum DB79

Potentiel de bioaccumulation	Aucun produit ne est prévu de bioaccumulation.
------------------------------	--

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Antiescum DB79

Ecologie - sol	Le résultat environnemental a été estimé à l'aide d'un modèle de fugacité de niveau III dans le progiciel EPI (estimation program interface) Suite TM fourni par l'EPA. Le modèle suppose un état stable entre l'entrée totale et la sortie totale. Le modèle de niveau III ne requiert pas d'équilibre entre les milieux définis. Les informations fournies sont destinées à donner à l'utilisateur une estimation générale de l'impact environnemental de ce produit dans les conditions définies par le modèle. Si ce produit est rejeté dans l'environnement, il devrait être distribué dans l'air, l'eau et le sol/sédiment dans les pourcentages approximatifs correspondant à : 10 - 30%, 30 - 50%, 30 - 50%, 30 - 50%. On estime que la partie présente dans l'eau peut se dissoudre ou se disperser.
----------------	---

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée disponible, La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.  
Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Rien à mentionner.

# Antiescum DB79

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Les récipients avec des restes de produit ne doivent pas être nettoyés à l'eau; cela risque de provoquer la dissolution non adéquate du produit et d'augmenter la quantité de déchet à éliminer. Utiliser au maximum le contenu du récipient et traiter le contenant usagé conformément à ce qui est indiqué dans le paragraphe 13.1. Si le produit doit être traité comme un déchet, l'utilisateur final devra le faire conformément aux réglementations européennes, nationales et locales applicables. Pour son élimination, utiliser uniquement des transporteurs et des centres de gestion agréés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

- N° ONU (ADR) : Non applicable  
N° ONU (IMDG) : Non applicable  
N° ONU (IATA) : Non applicable  
N° ONU (ADN) : Non applicable  
N° ONU (RID) : Non applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- ADR**  
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable
- IMDG**  
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable
- IATA**  
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable
- ADN**  
Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable
- RID**  
Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

- Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Dangereux pour l'environnement : Non

# Antiescum DB79

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

##### Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1

Unité de stockage : 50 litre

Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

# Antiescum DB79

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
	Toxicité aiguë (Inhalation) - remarque	Ajouté	
	Toxicité aiguë (cutanée) - remarque	Ajouté	
	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
	Toxicité aiguë (orale) - remarque	Ajouté	
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - remarque	Ajouté	
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - remarque	Ajouté	
	Corrosion cutanée/irritation cutanée - remarque	Ajouté	
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - remarque	Ajouté	
	Toxicité pour la reproduction - remarque	Ajouté	
	Mutagénicité sur les cellules germinales - remarque	Ajouté	
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire - remarque	Ajouté	
	Cancérogénicité - remarque	Ajouté	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Date d'émission	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Ajouté	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Ajouté	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié	
6.1	Équipement de protection	Ajouté	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Ajouté	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
7.2	Température de stockage	Ajouté	
7.2	Matériaux d'emballage	Ajouté	
7.2	Matières incompatibles	Ajouté	
8.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement	Ajouté	
8.2	Contrôle de l'exposition du consommateur	Ajouté	

# Antiescum DB79

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
8.2	Protection oculaire	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Modifié	
9.1	Viscosité, dynamique	Modifié	
9.1	Pression de vapeur	Modifié	
9.1	Point d'éclair	Modifié	
9.1	Point d'ébullition	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
12.1	NOEC (chronique)	Ajouté	
12.1	LOEC (aigu)	Ajouté	
12.1	NOEC chronique crustacé	Modifié	
12.1	CL50 poissons 2	Modifié	
12.1	NOEC chronique poisson	Ajouté	
12.2	Demande chimique en oxygène (DCO)	Modifié	
12.4	Ecologie - sol	Ajouté	
12.6	Autres effets néfastes	Ajouté	
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Ajouté	
13.1	Ecologie - déchets	Ajouté	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Modifié	
16	Autres informations	Ajouté	

Autres informations : La dernière version de la fiche de données de sécurité de ce produit peut être obtenue par le lien <https://www.derypol.com/en/technical-documentation/>.

Texte intégral des phrases H et EUH	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des descripteurs d'utilisation	
ERC4	Utilisation d'auxiliaires technologiques non réactifs sur un site industriel (pas d'inclusion dans ou sur l'article)
PROC15	Utilisation en tant que réactif de laboratoire
PROC28	Entretien manuel (nettoyage et réparation) des machines
PROC4	Production chimique où il existe une possibilité d'exposition
PROC8a	Transfert de substance ou de mélange (chargement et déchargement) dans des installations non dédiées
SU23	Fourniture d'électricité, de vapeur, de gaz, d'eau et traitement des eaux usées
SU6b	Fabrication de pâte, papier et produits papetiers

# Antiescum DB79

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	D'après les données d'essais

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : DE;DK;ES;FI;FR;IT;NL;PL;PT;GB;RU;SE

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

# Antiescum DB79

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Annexe à la fiche de données de sécurité

Utilisations identifiées	N° du SE	Titre court	Page
Traitement des eaux	1		16

# Antiescum DB79

## Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Numéro de référence: Antiescum DB79 Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

### 1. Antiescum DB79 - Industrielle; Traitement des eaux

#### 1.1. Rubrique des titres

##### Traitement des eaux

Réf. SE: Antiescum DB79  
Type de SE: Travailleur  
Version: 2.0  
Date de révision: 24/03/2023

Auteur: Regulatory Department  
Association - Code de référence: Antiescum  
DB79  
Date d'émission: 24/03/2023

Environnement		Descripteurs d'utilisation
Antiescum DB79_ERC4	Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement	ERC4

Travailleur		Descripteurs d'utilisation
Antiescum DB79_PROC15	Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs	PROC15
Antiescum DB79_PROC28	Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs	PROC28
Antiescum DB79_PROC8a	Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs	PROC8a
Antiescum DB79_PROC4	Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs	PROC4

#### 1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

##### 1.2.1. Contrôle de l'exposition environnementale: Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC4)

ERC4	Utilisation d'auxiliaires technologiques non réactifs sur un site industriel (pas d'inclusion dans ou sur l'article)
------	--

##### Quantité utilisée, fréquence et durée de l'utilisation (ou de la vie utile)

Montant quotidien par site	1000 kg
----------------------------	---------

##### Conditions et mesures concernant la station d'épuration municipale

Type de station d'épuration des eaux usées	Station de traitement des eaux usées standard
--	---

##### 1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs (PROC15)

PROC15	Utilisation en tant que réactif de laboratoire
--------	--

##### Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée de l'exposition	60 minutes
-----------------------	------------

##### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Protection de la peau	Oui	
Protection respiratoire	Néant	

##### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Intérieur	
-----------	--

# Antiescum DB79

## Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Numéro de référence: Antiescum DB79 Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Nécessite une ventilation par aspiration localisée avec une efficacité de 90 %.

Taux de ventilation (par heure)

3

### 1.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs (PROC28)

PROC28

Entretien manuel (nettoyage et réparation) des machines

### Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée de l'exposition

240 minutes

### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Protection de la peau

Oui

Protection respiratoire

Néant

### Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, l'hygiène et l'évaluation de la santé

Aucune ventilation locale requise

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Intérieur

Aucune ventilation locale n'est nécessaire

Taux de ventilation (par heure)

3

### 1.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs (PROC8a)

PROC8a

Transfert de substance ou de mélange (chargement et déchargement) dans des installations non dédiées

### Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée de l'exposition

15 minutes

### Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, l'hygiène et l'évaluation de la santé

Aucune ventilation locale requise

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Taux de ventilation (par heure)

3

### 1.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs (PROC4)

PROC4

Production chimique où il existe une possibilité d'exposition

### Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée de l'exposition

60 minutes

### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Protection de la peau

Oui

Protection respiratoire

Néant

### Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Extérieur

Néant

# Antiescum DB79

## Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Numéro de référence: Antiescum DB79 Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

### 1.3. Estimation de l'exposition et référence de la source

#### 1.3.1. Rejet et exposition environnementaux Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC4)

Pas d'information disponible

#### 1.3.2. Exposition du travailleur Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs (PROC15)

Pas d'information disponible

#### 1.3.3. Exposition du travailleur Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs (PROC28)

Pas d'information disponible

#### 1.3.4. Exposition du travailleur Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs (PROC8a)

Pas d'information disponible

#### 1.3.5. Exposition du travailleur Sous-scénario contrôlant l'exposition des travailleurs (PROC4)

Pas d'information disponible

### 1.4. Guide pour l'utilisateur en aval (DU) pour déterminer s'il travaille dans les limites fixées par le scénario

#### 1.4.1. Environnement

Aucune donnée disponible

#### 1.4.2. Santé

Aucune donnée disponible